Date de mise à jour : juillet 2026
Fin de validité : octobre 2026

CHARTE
POUR UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE QUALITE EN MAINE ET LOIRE

Liste des vidangeurs engagés dans la charte

COMMUNE	CP	RAISON SOCIALE	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	MAIL
MAINE ET LOIRE							
AVRILLE	49240	LEVRARD ASSAINISSEMENT	BRISARD	Cécile	La Bonnardière	02 43 98 64 83	contact@levrard-groupe.fr
ECOUFLANT	49000	LES VIDANGEURS ANGEVINS	TOUZEAU	Sébastien	6 rue de la chapelle	02 58 47 42 82	contact@lva49.fr
ERDRE EN ANJOU	49220	EVENTUS	LECKNER	François-Xavier	ZI Des Victoires - Vern d'Anjou	02 41 92 58 58	contact@eventus-loc.com
JUIGNE SUR LOIRE	49610	SARP OUEST	GUILLON	Nicolas	P.A. de Lanserre	02 41 79 50 50	sarpouest.angers@groupe-sarp.com
MONTILLIERS	49310	TISSEROND	TISSEROND	Johan	ZA des Bordages	02 41 75 05 43	contact@tisserond49.fr
ST BARTHELEMY D'ANJOU	49124	AMA ENVIRONNEMENT	MARC	Laurent	5 rue du Paon – ZI La Romanerie	02 41 69 00 93	contact@a-m-a.fr
ST GEORGES SUR LOIRE	49170	VAO (Vidange Angevine Ouest)	GARCIA	Jean-Pierre	La Gare	02 41 39 57 92	vidange-angevine-ouest@orange.fr

Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux publics, des Paysagistes et des activités annexes de Maine-et-Loire
Rue du Landreau – CS 90096 – 49071 BEAUCOUZE CEDEX – Tél. 02 41 368 368 – Email : cnatp49@capeb49.fr – www.cnatp-pays-de-la-loire.fr

OBJECTIFS

La charte ANC a pour ambition d'offrir aux particuliers un choix de professionnels engagés dans une réelle démarche de qualité et offrant toutes les garanties nécessaires.
L'engagement des installateurs, des bureaux d'étude, des SPANC et des vidangeurs dans cette démarche qualité doit permettre :

- D'instaurer la confiance des particuliers et contribuer à la pérennité des installations
- De systématiser le respect des procédures administratives et des textes juridiques
- De développer la formation et mettre en avant le savoir-faire des entreprises
- D'apporter la reconnaissance de ceux qui s'engagent à effectuer un travail de qualité
- D'améliorer et d'harmoniser les pratiques des acteurs de la filière
- De partager les informations techniques et réglementaires

ENGAGEMENT DES ENTREPRISES CHARTEES

❖ Les installateurs :

- Respecter la procédure administrative pour la mise en œuvre des installations d'ANC,
- Réaliser des installations ANC conformes aux règles de l'art et respecter la réglementation en vigueur,
- Posséder le Document Technique Unifié 64.1 « Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome »,
- Attester que la personne qui réalise l'intervention ait un niveau de compétence ou de formation suffisant en matière de terrassement et d'assainissement non collectif,
- Participer au moins une fois par an aux réunions techniques organisées dans le cadre de la charte,
- Ne commencer les travaux qu'après l'obtention de l'approbation écrite du SPANC,
- Fournir au maître d'ouvrage une notice d'entretien,
- Fournir au contrôleur le Bon de Livraison des matériaux utilisés,
- Le cas échéant, faire appel à d'éventuels sous-traitants engagés dans la charte ou respectant tous les critères d'engagement de la charte.
- Etc…

❖ Les entreprises de vidange :

- Etre titulaire de l'agrément préfectoral,
- Etre assuré pour la réalisation de vidange et être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Transmettre tous les éléments de suivi requis à l'usager,
- Conseiller les particuliers sur le bon entretien de leur installation.
- Etc…

❖ Les bureaux d'études :

- Attester que la personne réalisant l'étude ait un niveau de compétence ou de formation suffisant,
- Etre assuré pour la réalisation des études de filière et être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Participer au moins une fois par an aux réunions techniques organisées dans le cadre de la charte,
- Respecter les procédures et prescriptions techniques définies dans le cahier des charges réservé aux bureaux d'études (initialement construit par le Conseil Général de Maine et Loire),
- Privilégier la solution optimale pour le client d'un point de vue réglementaire et technico-économique, pouvoir justifier cette solution, et conseiller le particulier,
- Réaliser un plan lisible de la filière avec notamment un relevé topographique,
- Avoir réalisé au moins trois études de filière chaque année avec avis favorable des SPANC pour espérer bénéficier de renouvellement de l'habilitation,
- Dans le cadre du cumul d'activité bureau d'études/SPANC, ne jamais avoir été juge et partie sur aucun des dossiers traités au cours de l'engagement,
- Etc…

❖ Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif :

- S'assurer que le technicien en charge du contrôle ait un niveau de compétence ou de formation suffisant,
- Informer et conseiller les usagers et intervenants vis-à-vis des filières d'assainissement non collectif, de la réglementation, des procédures administratives et de la charte,
- Assurer la promotion de la charte et veiller à diffuser la liste à jour des signataires de la charte à titre individuel auprès des mairies,
- Appliquer le contrôle type défini par le cahier des charges de la charte et demander à l'installateur le Bon de Livraison des matériaux,
- Demander le Bordereau de Suivi des Déchets de vidange au particulier et l'informer sur le caractère obligatoire de ce document,
- Respecter ou faire respecter des délais raisonnables pour la réalisation des contrôles dont ils ont la responsabilité,
- Relayer auprès du comité de pilotage toute erreur significative d'un acteur engagé dans la charte
- Etc…

CHARTE QUALITÉ ANC
Assainissement non collectif en Maine et Loire

Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux publics, des Paysagistes et des activités annexes de Maine-et-Loire
Rue du Landreau – CS 90096 – 49071 BEAUCOUZE CEDEX – Tél. 02 41 368 368 – Email : cnatp49@capeb49.fr – www.cnatp-pays-de-la-loire.fr